

DEC 31/2012

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 octobre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 octobre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 31/2012 - section III - Commission - budget général
- exercice 2012



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} octobre 2012
(OR. en)**

14297/12

FIN 701

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	1 ^{er} octobre 2012
Destinataire:	Monsieur Vassos SHIARLY, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 31/2012 - section III - Commission - budget général - exercice 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 31/2012.

p.j.: DEC 31/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 27/09/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 18, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 31/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 5 180 000
CP	- 6 131 702

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1802 Solidarité - Frontières extérieures, retour, politique des visas et libre circulation des personnes

ARTICLE - 18 02 04 Système d'information Schengen (SIS II)

CE	5 180 000
CP	6 131 702

INTRODUCTION

Le Parlement européen a placé une partie des crédits SIS II (système d'information Schengen) 2012 en réserve, en indiquant qu'ils seront débloqués *«lorsque la Commission présentera, pour la poursuite du développement du SIS II au titre de l'exercice 2012, un calendrier concret et réaliste détaillant les étapes techniques supplémentaires, le contenu et l'objectif de chaque étape, les coûts afférents et les responsabilités pour chaque étape de développement»*.

Depuis que le Parlement européen a pour la première fois évoqué, au début de l'été 2011, la possibilité de placer des crédits SIS II en réserve, la Commission a agi en toute transparence, en fournissant des renseignements exhaustifs sur les aspects contractuels et financiers se rapportant au projet SIS II et en répondant aux questions spécifiques posées par le Parlement.

- À la suite de l'audition organisée au début du mois de juillet 2012 devant la commission LIBE (commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures), la commissaire Malmström a adressé, à la fin du même mois, une lettre au Parlement européen, informant celui-ci des dernières évolutions et confirmant la réussite des essais relatifs à l'étape II, qui a finalement été reconnue par le Conseil «Affaires générales» du 24 juillet 2012.
- Le 17 juillet 2012, lors d'un briefing technique avec les rapporteurs concernés du Parlement européen, la Commission a fourni des renseignements détaillés sur les aspects contractuels et financiers et l'avancement du projet. À cette occasion, des tableaux exhaustifs indiquant l'ensemble des engagements et paiements pour chaque contrat depuis le début du projet ont également été diffusés.

De surcroît, la Commission informe très régulièrement le Parlement européen de l'état d'avancement du projet SIS II:

- deux fois par an, elle transmet au PE et au Conseil un rapport d'avancement sur le SIS II qui décrit les évolutions techniques intervenues au cours de la période de référence, ainsi qu'un état détaillé des finances du projet;
- de plus, la commissaire Malmström informe régulièrement le président de la commission LIBE des résultats des Conseils «Justice et affaires intérieures» se rapportant au SIS II et à plusieurs reprises, lors de sessions plénières du Parlement européen, elle a abordé des aspects relatifs au SIS II. Des bilans complémentaires sur le statut général du SIS II ont également été dressés dans le cadre des discussions tenues au sein de la commission LIBE au sujet des amendements aux instruments juridiques en vue de la migration du SIS 1+ vers le SIS II. Le dernier de ces bilans a été présenté le lundi 3 septembre 2012;
- les procès-verbaux de chaque réunion du comité SIS-VIS (système d'information sur les visas), qui contiennent des informations récentes et détaillées sur l'état d'avancement du projet, sont communiqués au Parlement européen.

En conclusion, ayant fourni, en toute transparence, l'ensemble des informations demandées par le Parlement européen, la Commission considère que les conditions pour le déblocage des crédits du SIS II placés en réserve sont pleinement réunies et sollicite par conséquent le déblocage de cette réserve, qui comprend un montant de 5 180 000 EUR correspondant à des crédits d'engagement et un montant de 6 131 700 EUR correspondant à des crédits de paiement.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

18 02 04 - Système d'information Schengen (SIS II)

b) Données chiffrées à la date du 12/09/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	10 360 000	13 678 411
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	5 200 000
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	10 360 000	18 878 411
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	10 175 506	16 899 196
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	184 494	1 979 215
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 364 494	8 110 917
7. Renforcement proposé	5 180 000	6 131 702
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	50,00%	44,83%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	993 224	993 224
2. Crédits disponibles à la date du 12/09/2012	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00%	100,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 12/09/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	689 589 925	268 395 154
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-556 237 940	-132 523 197
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	133 351 985	135 871 957
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	133 351 985	135 871 957
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7. Prélèvement proposé	5 180 000	6 131 702
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,75%	2,28%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/09/2012	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.